noire est un admirable instrument de travail, elle n'est qu'un instrument au service de ces qualités maîtresses du professeur qui sont l'esprit critique, la logique et la méthode, la mesure et le tact, la pénétration, l'inspiration et l'ampleur des vues, la simplicité et la clarté dans l'exposition, la correction et la vivacité de la parole.

Il estime donc qu'il serait injuste, et maladroit peut-être, d'attribuer dans le concours, en quelque sorte, voix prépondérante à la mémoire. C'est ainsi que, pour les épreuves orales, il autorise les candidats à se servir de notes, qu'il leur permet d'apporter pour les leçons de géographie toutes les cartes et documents qui leur paraissent utiles.

Dans le même ordre d'idées, le jury pense que, pour l'examen écrit, il serait bon de tolérer désormais l'usage, non seulement d'un lexique chronologique, mais d'un atlas géographique et d'un dictionnaire d'histoire (à désigner).

Il y a donc lieu, conclut M. Jullian, de modifier le régime actuel de concours en autorisant les candidats à faire usage d'une chronologie, d'un atlas géographique et d'un dictionnaire d'histoire désignés par le jury.

Ce projet a été adopté par le conseil qui a abordé ensuite l'examen du projet relatif aux formes et conditions générales de l'examen du baccalauréat, aux plans d'études classiques et modernes et aux épreuves des divers baccalauréats.

La première partie de cet important projet est seule venue en discussion et toutes les propositions qu'elle comporte ont été adoptées par le conseil.

Ces dispositions qui conservent exclusivement les formes et conditions générales de l'examen du baccalauréat apportent au régime actuel les modifications suivantes :

I. — Les examens qui déterminent la collation du grade de bachelier de l'enseignement secondaire sont subis devant les facultés des lettres et des sciences, au siège des universités et dans les villes désignées par le ministre de l'instruction publique.

II. — Les jurys d'examen sont composés : 1° de membres des facultés des lettres et des sciences ; 2° de professeurs en exercice ou honoraires de l'enseignement secondaire public, agrégés ou docteurs. Ces derniers sont désignés par le ministre de l'instruction publique.

III. — Les professeurs de l'enseignement secondaire siégeant dans les jurys ne peuvent examiner leurs propres élèves.

IV. — Les jurys sont présidés, suivant les examens, par des membres de la Faculté des lettres ou de la Faculté des sciences.

V. — Les jurys sont constitués de telle sorte que les épreuves diverses soient jugées par des examinateurs dont la compétence est établie par leur enseignement ou leurs études.

VI. — Aucun ajournement, soit après les épreuves écrites, soit après les épreuves orales, ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération du jury réuni à cet effet.

VII. — Lorsqu'un candidat a produit le livret scolaire prévu par l'article 6 du décret du 8 août 1890, il ne peut être ajourné, soit après l'épreuve écrite, soit après l'épreuve orale, sans que le jury ait examiné son livret dans la délibération prévue ci-dessus.

Mention de cet examen, signée par le président du jury, est portée sur le livret et sur le bulletin d'examen.

VIII. — L'analyse de tout ou partie d'un des textes portés au programme ne peut constituer un projet de composition écrite.

IX. — En vue d'assurer la concordance entre les études et l'examen et de maintenir le niveau des épreuves dans les diverses académies, des sujets de composition peuvent être arrêtés par le ministre.

X. — Les rapports des doyens sur les sessions, les textes et sujets d'épreuves écrites, des séries de compositions et de procès-verbaux des épreuves, sont communiqués à une commission composée de membres du comité consultatif de l'enseignement public (1re et 2e sections, enseignement supérieur et enseignement secondaire).

Cette commission fait un rapport d'ensemble au ministre et indique les observations qu'il paraît utile de porter à la connaissance des jurys.

XI. — A de certaines dates, en vue de juger de l'état et de la marche des études, la commission fera la comparaison des résultats obtenus au baccalauréat à plusieurs années d'intervalle.

Dans la séance qu'il tiendra mercredi matin, le conseil continuera l'examen des réformes concernant le baccalauréat.

M. Rambaud et la Ligue de la Patrie française

On nous écrit de Nancy :

M. Rambaud, sénateur du Doubs, ancien chef du cabinet de Jules Ferry au ministère de l'instruction publique et lui-même ancien ministre, vient d'adresser à la *Gazette vosgienne*, de Saint-Dié, une longue lettre, dont voici le début et la conclusion :

Je n'ai eu connaissance que tout récemment des incidents qui se sont produits à la conférence de la « Patrie française », le samedi 17 novembre, à Saint-Dié. J'ignorais que cette conférence dût avoir lieu.

Mon nom ayant été prononcé, soit dans les discours, soit dans les polémiques de presse qu'ils ont provoquées dans l'arrondissement de Saint-Dié, j'ai le droit, il me semble, de faire connaître mon sentiment sur cette manifestation.

... Je suis prêt à voter toute amnistie qui s'étendra aux *condamnés de la Haute Cour*.

J'ai de la sympathie pour certains côtés élevés du caractère de Paul Déroulède. Mais je ne lui pardonnerai jamais, à lui qui se donne pour un chef du mouvement national, la lutte acharnée, implacable, impie, qu'il soutint contre Jules Ferry, qui fut véritablement, et au plus haut degré, l'homme de la nation.

Paul Déroulède eut alors pour allié ce même Clemenceau qu'il finit par exécuter (ce qui fut grandement à son honneur) dans une des séances les plus mémorables de la Chambre et qu'il retrouve aujourd'hui au premier rang de la faction antinationale, parmi les plus ardents de ses propres persécuteurs.

Qu'il ait pu se tromper à tel point, en 1887, sur ce qu'était Jules Ferry et sur ce qu'est Clemenceau, cela juge M. Paul Déroulède comme chef de parti.

Je n'en dirai pas davantage tant qu'il n'aura pas été rappelé de l'exil.

Quand j'ai pu faire entendre ma voix dans les réunions de la « Patrie française », j'ai constamment protesté contre la tendance d'une partie de ses membres à faire hommage à Déroulède des succès remportés, ou à confisquer au profit d'une politique de parti quelconque, surtout au profit d'une politique de personnes, ce magnifique déploiement de ressources et de forces nationales, si admirable de patriotisme ardent et désintéressé.

Je regrette que mes avertissements n'aient pas été écoutés.

Je regrette qu'une conférence de la « Patrie française » ait pu être présidée par un membre de l'ancien comité Picot et que, dans la ville natale de Jules Ferry, au pied du bronze qui immortalisera les traits et les actes de ce grand patriote, elle ait abouti à faire acclamer l'homme qui le poursuivit d'une hostilité aussi implacable qu'injuste.

Les chefs de la « Patrie française » ont pu être trompés sur la signification que prendrait à Saint-Dié une manifestation organisée en des conditions telles qu'elle semble une justification de la campagne électorale de 1899, ou la préparation d'une campagne analogue.

Et j'ai tenu à me dégager de toute solidarité avec certaines paroles ou certains actes.

A la suite de cette lettre, M. Alfred Rambaud a adressé aux présidents de la « Patrie française » sa démission de membre du comité.

Les réunions d'hier

M. PAUL DESCHANEL A LA FÊTE DE NOEL DES INSTITUTEURS

Hier, après-midi, l'Association des instituteurs pour l'éducation et le patronage de la jeunesse avait organisé au gymnase Voltaire, rue Japy, sa onzième fête de Noël.

M. Paul Deschanel, président de la Chambre, présidait la cérémonie, assisté de MM. Auvert, président de l'association, Lockroy, ancien ministre, colonel Dérué, Logenizer, maire du onzième arrondissement, Blanc, ancien préfet de police, etc. Des sièges avaient été réservés, sur l'estrade, à Mmes Floquet et Baudin.

Après un exposé du président de l'association, M. Auvert, sur l'œuvre qu'elle a accomplie depuis sa fondation, M. Paul Deschanel a prononcé une allocution.

Ses premières paroles s'adressent à M. Lockroy et à Mme Floquet, qu'il remercie d'être à ses côtés, puis M. Deschanel s'exprime comme suit :

Ce m'est une bonne fortune que de me trouver au milieu de vous, messieurs, car je suis deux fois fils de l'Université et je puis dire que j'y suis en famille. Pour bien apprécier l'importance de l'effort que vous avez accompli jusqu'ici, et de celui que vous poursuivez, il suffit de jeter un coup d'œil en arrière sur son commencement. C'était, comme vient de le rappeler M. Auvert, il y a vingt ans; la France avait été vaincue, on l'a dit souvent, par le maître d'école prussien ; elle avait aussi été vaincue par le canon prussien, par la supériorité du nombre et par la trahison. Mais, enfin, il est vrai que la France était fort en retard au point de vue de l'enseignement public.

Ce sera l'éternel honneur de la troisième République que d'avoir dépensé, sans compter, des millions pour donner à la France un enseignement public digne de son génie. L'histoire impartiale dira que, tandis que la République de 1789 a donné au peuple la terre, tandis que la seconde, celle de 1848, lui a donné le droit de suffrage, la troisième lui a donné l'instruction.

Nous avons voulu que l'enfant le plus pauvre, et le plus obscur, perdu au milieu du dernier hameau de la France, puisse arriver par son travail, son intelligence et sa volonté aux plus hautes magistratures de la nation. C'est là la démocratie véritable que nous sommes fiers de servir et à qui nous avons donné toutes les énergies de notre cœur, ce qu'il y a de meilleur en nous, et non pas ne sais quelle démagogie turbulente et envieuse qui, dès qu'un homme s'élève par les vertus, essaye de le salir, de l'abattre, de le déshonorer; mais la véritable démocratie qui n'est autre chose que l'ascension continuelle du peuple par l'intelligence, par le travail et par l'honneur.

Mais à une telle œuvre l'Etat ne pouvait suffire. La pédagogie a prêté son concours à notre œuvre.

Après avoir, en terminant, fait l'éloge de l'Association des instituteurs, M. Deschanel, au nom du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a remis les palmes académiques aux membres du comité d'organisation de la fête, MM. Moulin, président, Pinton et Huchet, vice-présidents.

La cérémonie a été suivie par une matinée artistique et musicale où les pupilles de l'association, ainsi que les instituteurs de l'école militaire de Joinville, se sont fait applaudir.

LES ENFANTS DE FRANCE

La fête annuelle de la Ligue fraternelle des enfants de France a eu lieu hier, dans la salle de la Société d'horticulture, sous la présidence de M. de Vogüé, membre de l'Académie française. Mlle Lucie Faure, qui est la fondatrice de cette ligue et qui en est restée la présidente, assistait au bureau M. de Vogüé.

Les enfants étaient, comme toujours, nombreux à cette réunion. On devait d'ailleurs leur distribuer des jouets et, bien que la plupart appartiennent à des familles aisées, le jouet exerçait son irrésistible séduction sur leur âme.

Ils n'en ont pas moins écouté avec docilité le discours de M. de Vogüé qui a fait l'éloge de la fondatrice, cette fille de président de la République, qui, à l'Elysée, n'oubliait pas les petits, les déshérités, s'efforçant de les unir par les liens d'une fraternelle amitié aux enfants plus heureux pour le plus grand bien des temps futurs. M. de Vogüé a montré les mérites de cette institution d'une portée sociale très grande parce qu'elle s'applique à jeter dans l'âme des enfants des idées et des principes qui se développeront et fleuriront quand ils seront devenus des hommes.

De fréquents applaudissements ont interrompu plusieurs fois l'orateur.

L'échéance du 31 décembre étant la plus importante de l'année, nous prions instamment ceux de nos souscripteurs des départements dont l'abonnement expire à cette date de ne point attendre la fin du mois pour nous adresser leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bureau central météorologique

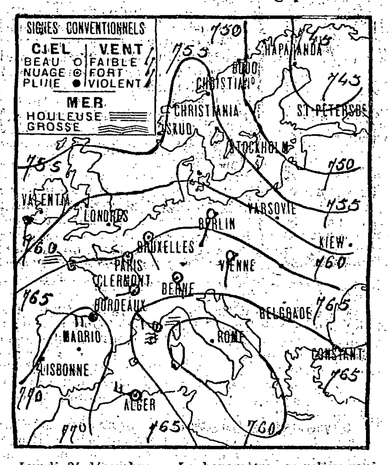

Lundi 24 décembre. — Le baromètre se relève rapidement dans l'ouest du continent ainsi que sur la Scandinavie. La dépression signalée hier vers la Gascogne s'est dirigée sur l'Italie; celle de l'ouest de l'Irlande passe au nord de l'Ecosse (Stornoway, 752 mm.).

Le vent est faible et variable sur la Manche, modéré du nord-ouest sur nos côtes de l'Océan et de la Méditerranée.

On signale des neiges en Russie, des pluies dans l'ouest des Iles-Britanniques, sur nos régions et sur l'Italie.

La température monte dans le nord-ouest de l'Europe.

Ce matin, le thermomètre marquait — 5° à Haparanda, + 11° à Valentia, 14° à Lisbonne, 15° à Alger.

On notait : — 9° au pic du Midi, — 2° au mont Ventoux, 0° au puy de Dôme.

En France, un temps doux avec ciel nuageux est probable.

A Paris, hier l'après-midi, nuageux; ce matin, brumeux.

Moyenne d'hier, 23 décembre, 5°9, supérieure de 3°5 à la normale.

Depuis hier midi, température maxima, 8°1; minimum de ce matin, 5°1.

A la tour Eiffel : maximum, 5°9 ; minimum 4°9.

Baromètre à sept heures du matin, 763 mm. 8; stationnaire à midi.

Situation particulière aux ports

La mer est belle sur la Manche et l'Océan, houleuse sur la Méditerranée.

LE TRIBUNAL ARBITRAL DE L'EXPOSITION. — Le tribunal arbitral nommé pour le règlement des indemnités à accorder aux concessionnaires à l'Exposition a continué dans la dernière séance qu'il a tenue l'examen des demandes dont il a été saisi.

Me Caron, agréé au tribunal de commerce, a soutenu les réclamations qui ont été examinées au cours de cette séance et qui étaient les suivantes :

1° M. Guard, directeur du Panorama du mont Blanc, auquel était adjoint le Club alpin, 300,000 francs ;

2° M. Polack, directeur du restaurant de la Feria, 200,000 francs ;

3° M. Cailac, directeur du restaurant des Grandes Marques, 200,000 francs;

4° La Société du bar et des restaurants de l'Aquarium, 200,000 francs.

Tous ces concessionnaires se plaignent qu'on ait manqué aux promesses à eux faites quand ils ont traité avec le commissariat général, qui avait promis de nombreuses fêtes dans cette partie de l'Exposition, voisine de la Seine, et surtout des fêtes nautiques, qui devaient en faire une « Venise nouvelle ».

Ils se plaignent de même du retard apporté dans les travaux d'achèvement de l'Exposition — de l'état de viabilité défectueux de la rue de Paris et de l'insuffisance du nombre des passerelles mettant en communication les deux rives du fleuve et devant permettre aux visiteurs de la rive gauche de se rendre facilement sur la rive droite; — de l'absence d'éclairage, en raison de l'insuffisance de la force du courant électrique fourni par l'administration.

Me Roussel, avocat du commissariat général de l'Exposition, a répondu à Me Caron sur les quatre affaires qu'il venait de plaider et en même temps sur quatre affaires plaidées dans une précédente séance et qui concernent :

1° Les frères Guillaume, directeurs du théâtre des Bonshommes Guillaume, réclamant 1 million d'indemnité ;

2° M. Juven, directeur de la Maison du Rire, réclamant 260,000 francs ;

3° M. Decauville, directeur du Photo-Cinéma-Théâtre, réclamant 150,000 francs ;

4° Et MM. Pierre Wolff et Tirribilot, directeurs du Théâtre des Auteurs gais, réclamant 300,000 francs.

Aucune décision n'a été prise au cours de cette séance. Samedi prochain, le tribunal arbitral se réunira à nouveau pour examiner les demandes d'indemnité du Panorama du Congo, du restaurant du Pavillon bleu et d'une dame Fontaine, concessionnaire de la section algérienne.

M. BERTEAUX VICTIME D'UN ACCIDENT DE VOITURE. — M. Berteaux, agent de change et député de Seine-et-Oise, a été victime hier d'un grave accident. En compagnie de son fils, il rentrait vers midi, en voiture découverte, à son domicile, 115, avenue des Champs-Elysées. Au moment où l'équipage s'arrêtait devant la porte de la maison, le cheval, que M. Berteaux conduisait lui-même, glissant sur l'asphalte humide, s'abattit sur la chaussée. M. Berteaux et son fils furent projetés hors de la voiture et vinrent tomber sur le trottoir.

Par un hasard providentiel, M. Berteaux fils, dans sa chute, ne se fit aucun mal, mais l'honorable député de Seine-et-Oise, projeté sur le crochet d'armement du cheval, se fit une blessure profonde à la tête, d'où le sang se mit à couler avec abondance.

On s'empressa autour du blessé qui, aidé de son fils, put regagner son appartement. Le docteur Renou fut aussitôt appelé. Après examen de la plaie, il constata qu'une artère avait été coupée et qu'une opération chirurgicale était indispensable. MM. Paul Berger, de l'Académie de médecine, et Manson, chirurgien des hôpitaux, furent mandés, et ce sont eux qui pratiquèrent la suture rendue nécessaire.

Aujourd'hui, nous avons fait prendre des nouvelles de M. Berteaux. A son domicile, il nous a été déclaré que l'honorable député, très affaibli par une perte de sang abondante, avait passé une bonne nuit et que son état n'inspirait aucune inquiétude à son entourage. M. Berteaux devra cependant rester plusieurs jours alité.

LA PORTEUSE DE PAIN. — Un rassemblement se formait, ce matin, devant la porte cochère de la maison située 48, rue Lafayette. Un monsieur, demeurant dans cette maison, accusait une porteuse de pain de lui avoir volé le pain que son boulanger avait déposé devant sa porte, au deuxième étage. La porteuse niait énergiquement.

— Mais je le vois dans votre tablier, mon pain ! Tenez, il est là, disait le monsieur en le touchant du doigt. Je reconnais facilement, il n'est pas de la même qualité que les autres.

— Vous vous trompez, répliquait la bonne femme, ce pain est pour un de mes clients qui n'aime pas la qualité ordinaire. Je suis une honnête femme et, prenez garde, votre dénonciation publique pourra vous coûter cher.

— Eh bien ! puisque vous le prenez sur ce ton, je vous fais arrêter.

Autour du monsieur la foule commençait à murmurer. L'accent de la porteuse de pain décelait la plus grande sincérité et la conduite de son accusateur paraissait arbitraire. Néanmoins, un agent avait déjà pris la femme sous le bras et l'emmenait au commissariat. Le monsieur la suivit et derrière eux, quelques témoins prêts à donner leur appui à l'innocence suspectée emboîtèrent le pas. Une douzaine de personnes criant et tempêtant envahirent ainsi le cabinet de M. Archen, commissaire de police. Au premier plan, le monsieur accusait, la femme niait et le tapage était assourdissant.

M. Archer réussit non sans peine à obtenir le calme. Il se fit exposer l'affaire :

— Je vous affirme, dit le monsieur, que cette femme est coupable.

— Je vous jure que je suis innocente ! répondit la porteuse de pain.

Alors, sans se presser, l'accusateur, sous l'œil du commissaire et au milieu de l'attention générale, saisit, dans le tablier de la porteuse, le corps du délit, c'est-à-dire le pain. Il montra qu'il portait au milieu une entaille, et de cette entaille, il extrait un billet sur lequel étaient écrits ces mots :

« Ce pain a été volé à M. Leconte, 48, rue Lafayette ». C'était la preuve. Les témoins et le commissaire étaient convaincus. Pourtant, la voleuse persista dans ses dénégations, prétextant qu'on avait dû introduire ce pain dans son tablier sans qu'elle s'en aperçût.

Tandis qu'on l'emmenait au violon, M. Lecomte — c'était lui-même — raconta que depuis cinq mois le pain déposé chaque matin à sa porte était régulièrement volé. Désespérant de prendre le voleur en flagrant délit, il avait imaginé le stratagème du billet, se disant avec raison qu'un pain étant destiné à être mangé, le billet tomberait peut-être sous... la dent d'un honnête homme dont le témoignage ferait retrouver le coupable. Par un hasard extraordinaire, M. Lecomte avait, cette fois, vu une porteuse qui venait chaque jour dans la maison, s'emparer de son bien. Il l'avait suivie et, dehors, l'avait fait arrêter.

Cette fantaisiste adepte de la « Conquête du pain » porte le nom de « Empereur ». Elle a tout de même été écrouée au Dépôt.

ENFANT TROUVÉ. — Des gardiens de la paix, de service dans la rue des Ecoles, découvraient, hier soir, vers dix heures et demie, dans l'encoignure d'une porte cochère, un gamin qui dormait. L'enfant pouvait avoir six ans ; il était à peine vêtu. Les gardiens de la paix le réveillèrent, lui dirent de rentrer chez lui. Mais l'enfant déclara en fondant en larmes qu'il n'avait pas de domicile, et qu'il n'avait pas mangé depuis deux jours.

Les gardiens le conduisirent alors au poste central de la mairie du Panthéon, où le commissaire de police du quartier du Val-de-Grâce l'interrogea. L'enfant dit qu'il s'appelait Valentin Bonnard; puis, il se mit à raconter toute une histoire : ses parents l'avaient confié à une dame P..., dont il donna l'adresse, rue des Rigoles. Mais il se refusa absolument à donner le moindre renseignement sur ses parents. « Je ne sais pas ! répétait-il. Je ne sais pas ! »

Le commissaire de police fit manger l'enfant, puis fit procéder à une enquête. L'adresse indiquée fut reconnue fausse : il n'y avait pas, rue des Rigoles, de dame P... Mais l'enfant ne voulut donner aucune explication; M. Carpin a été obligé, ce matin, de l'adresser à la préfecture de police.

ARRESTATIONS. — Les arrestations opérées la nuit par la police continuent : la nuit dernière, 332 personnes ont été conduites au poste pour vol, vagabondage, ivresse, etc.

UN INCIDENT A L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-FERRAND. — Nos lecteurs connaissent l'incident de Clermont-Ferrand : Un étudiant, M. Parrical de Chammard, a frappé un professeur, M. Duboin, qui, en sa qualité de membre du jury d'examen du P. C. N., venait de donner une mauvaise note au frère de cet étudiant.

Le conseil de l'université de Clermont-Ferrand vient de se réunir pour entendre le rapport de la commission disciplinaire. Il a trouvé qu'il y avait lieu d'accorder à M. Parrical de Chammard le bénéfice des circonstances atténuantes et, par six voix contre quatre, il a prononcé contre celui-ci la peine de l'exclusion pendant un an de toutes les facultés et écoles de l'enseignement.

UNE PÊCHE AU SANGLIER. — On nous écrit de Brest que le patron d'une barque de pêche, Lucas, de Kermor, a aperçu, hier matin, vers onze heures, un superbe sanglier qui se jetait dans la rade et se dirigeait vers la côte de Plougastel.

Lucas mit une barque à l'eau et rama droit sur le solitaire.

Après une chasse mouvementée, il l'atteignit et lui asséna un coup de rame sur la tête. Le sanglier rendu féroce se jeta sur la barque.

Une véritable lutte s'engagea. Enfin, au bout de quelque temps, l'animal fut, à l'aide d'un lasso, mis hors d'état de nuire et ramené sur la grève.

Le sanglier pesait 120 kilos, mesurait 1 mètre 65 de longueur et avait des défenses de 8 à 10 centimètres.

INFORMATIONS DIVERSES

— Le bureau de la Ligue nationale contre l'alcoolisme (Société française de tempérance) pour 1901 est composé de la façon suivante :

Président, le docteur Gouraud ;

Vice-présidents, docteur Audigé, Gaufrès, docteur Jacquet, Jules Siegfried ;

Secrétaire général, le docteur Emile Philbert ;

Secrétaires généraux adjoints, MM. Riémain, docteur Rœser ;

Secrétaires des séances, MM. Duchesne-Fournet, Sangnier-Lachaud ;

Trésorier, M. Bartaumieux.

Bibliothécaire-archiviste, le docteur Cruet.

— Hier a eu lieu l'assemblée générale annuelle de l'Union des femmes peintres et sculpteurs.

Mme Virginie Demont-Breton, qui ne se représentait pas à la présidence, a été élue par acclamation présidente d'honneur de la société.

Mme la duchesse d'Uzès douairière a été élue présidente pour une période de trois ans.

Le bureau, pour la même période, se compose de Mmes Esther Huillard et Debillemont-Chardon, vice-présidentes ; Mmes Bergerot et Adrien, inspectrices des finances ; Arosa, secrétaire.

Ont été élues membres du comité : Mmes Vallet-Bisson, Faux-Froidure, Baillon-Turner, Delacroix-Garnier, Bourgonnier, Commerre-Paton.

— M. Jean Roucaute, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures d'histoire, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le 26 décembre, à midi :

Thèse latine : *Qua ratione et quibus temporibus fines dominii regii in Gabalitano constituti sint (anno MCLXI-anno MCCCVII)*;

Thèse française : Le pays du Gévaudan au temps de la Ligue.

— M. Léon Dautremer, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, maître de conférences de littérature latine à l'université de Lille, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le 28 décembre, à midi :

Thèse latine : *Homines et res quo studio observaverit et quam sincere descripserit Ovidius ex amatoriis ejus carminibus quæritur* ;

Thèse française : Ammien Marcellin, étude d'histoire littéraire.

— Flacons de cristal finement taillé enfermant le parfum préféré, sachets embaumés ornés de dentelles et de rubans, coffrets précieux si joliment baptisés « Caves à odeurs », sont aujourd'hui pour Noël et le jour de l'An le « cadeau à la mode ». C'est par ces charmantes fantaisies dues au goût ingénieux et délicat de la parfumerie Lubin, 11, rue Royale, que l'on remplace cette année l'éternelle boîte de bonbons et la classique corbeille de fleurs.

— Demain mardi, jour de Noël, Exposition aux Grands Magasins Dufayel, qui resteront ouverts jusqu'à 4 heures.

Nombreuses attractions. Mobiliers complets par milliers. Catalogue franco sur demande.

— *L'exposition des étrennes d'art*, dont nous avons parlé hier, sera ouverte, 31, rue Bonaparte, à la *Plume*, jusqu'au 15 janvier. Elle renferme, parmi les bibelots, une série charmante d'objets, vide-poches, buvards, porte-cartes, écrans et paravents, exécutés par Mlle Blanche Hément, suivant un procédé dont elle est l'inventeur.

— *Choses d'Espagne*. — Au cours de cette année, la société espagnole qui vulgarise les procédés Schweitzer a créé une douzaine de meuneries-boulangeries exploitées par les sociétés filiales dans les principales villes d'Espagne. Celle de Barcelone, quoique produisant déjà 6,000 kilos de pain par jour, ne peut suffire aux demandes des amateurs du meilleur pain.

LIBRAIRIE

La *Librairie Nouvelle*, 11, boulevard des Italiens, à l'occasion du Jour de l'An, offre, comme de coutume, à son élégante clientèle, le choix le plus varié de livres d'étrennes, et toujours aux conditions les plus avantageuses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

BISCUIT PACHA

Léger — Croustillant — Parfumé

Grand Succès de l'Exposition

au Pavillon OLIBET

NOTES ET LECTURES

(ÉTRANGER)

Le traitement des aliénés dans le monde (1)

I

Sous ce titre « Principes de psychiâtrie administrative » le célèbre aliéniste russe, bien connu en France dans le monde savant, le docteur Paul Jacobi, directeur de l'asile d'aliénés d'Oriol, vient de publier une remarquable étude qui embrasse toute l'œuvre de la psychiâtrie en Europe pendant les dernières années de ce siècle.

L'initiative du docteur Jacobi a produit en Russie un grand mouvement de réformes, de nombreux *zemstvos* se sont émus de la situation déplorable dans laquelle les malheureux atteints d'affections mentales se trouvent dans l'empire moscovite, et ils ont adressé une supplique au ministre de l'intérieur, pour le prier de prendre en considération dans le traitement que les maisons d'aliénés réservent aux malades les idées humanitaires et pratiques dont s'inspire le docteur Jacobi.

Ce livre remarquable éveillera en France le même intérêt qu'en Russie, car, après avoir, avec Pinel, réagi la première contre la conception barbare qui confondait le fou avec le criminel, elle ne semble pas avoir mis le régime de ses asiles en accord avec ce point de vue plein d'humanité. En effet, la France appartient à la seconde catégorie des deux groupes dans lesquels le docteur Jacobi a réparti le secours médical que les principaux pays d'Europe accordent aux aliénés.

I. — Angleterre, Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Suède :

a) Situation *morale* de l'Europe psychiâtrique : les aliénés sont des *malades* à qui l'on doit des soins médicaux. Les asiles d'aliénés sont des *hôpitaux* destinés à garantir des soins psychiâtriques à la population et le bien-être aux malades.

b) Situation *matérielle* de l'œuvre psychiâtrique : système des pavillons, grande liberté laissée aux malades, absence de toutes mesures coercitives, suppression du régime d'isolation, suppression des grilles aux fenêtres. Grand 0/0 de guérisons ; hôpitaux peu ou point du tout encombrés. Les secours psychiâtriques sont à portée de la population. Les femmes aliénées sont entourées de soins.

L'administration des hôpitaux est confiée à des médecins et le budget de ces établissements loin d'être augmenté est souvent diminué.

II. — La Belgique, la France et la plus grande partie de la Russie :

a) Situation *morale* de l'œuvre psychiâtrique : les aliénés sont des *sujets dangereux* dont il faut débarrasser la population ; les asiles d'aliénés sont des *prisons* destinées à garantir la sécurité et les commodités de la population saine.

b) Situation *matérielle* : grands hôpitaux du type de la caserne ou de la prison. Les malades sont tenus enfermés, mesures coercitives, isolation, fenêtres grillées, faible 0/0 de guérisons. L'encombrement est grand, chaque hôpital doit desservir une vaste région ; ces secours psychiâtriques ne sont pas à la portée de la population.

On peut, sans trop d'exagération, dire que toutes les réformes que le docteur Jacobi voudrait introduire dans la psychiâtrie administrative en Russie seraient également désirables en France. Sans doute, chez nous, depuis longtemps déjà Esquirol a élevé les aliénés à la dignité de malades, mais, hélas ! comme dans bien d'autres sphères, ce mouvement si heureusement commencé s'est arrêté.

II

La place me manque pour exposer ici les vues du docteur Jacobi sur ce problème si profondément humanitaire, le traitement des maladies mentales et les conseils qu'il émet sur les soins à donner aux aliénés avant de les admettre dans les hôpitaux. Je dois me borner aujourd'hui à résumer le chapitre dans lequel il développe ses idées sur ce que devrait être un établissement destiné à la guérison des fous. A ce propos, le docteur Jacobi, selon sa propre expression, « émet les deux paradoxes suivants » :

1° L'établissement où l'on soignera les aliénés sera un hôpital et non une prison ;

2° La maladie même mentale est un *malheur* et non un crime ; il n'y a donc aucune raison de traiter les fous comme des criminels et de transformer l'hôpital en prison.

De même dans les deux hospices d'aliénés qui dépendent du gouvernement belge, à Mons pour les femmes et à Tournai pour les hommes, contenant chacun plus de 1,000 malades, il n'y a qu'un médecin résidant attaché à chaque établissement, et deux assistants qui viennent alternativement tous les deux jours lui apporter leur concours. En outre, les directeurs de ces hospices exercent à côté d'autres fonctions administratives et sont en même temps inspecteurs d'hôpitaux et de prisons et experts auprès des tribunaux, ce qui les oblige à de fréquentes absences et les empêche de concentrer leurs soins sur les malades qui leur sont confiés.

En Allemagne, le tableau est tout différent : à Dresde, l'hôpital de la ville est destiné à ne recevoir que 75 malades et, de fait, en contient rarement plus de 60 ; néanmoins quatre médecins sont attachés à l'établissement, n'ayant chacun que 15 malades à soigner, soit cent fois moins qu'en France.

Cette différence énorme s'explique par le fait qu'en France et en Belgique la psychiâtrie se préoccupe surtout de mettre dans l'impossibilité de nuire des êtres considérés comme dangereux, et par conséquent fait œuvre policière : tandis qu'en Saxe la psychiâtrie s'attache à guérir des malades, poursuivant ainsi des buts purement humanitaires.

On nous objectera peut-être que le nombre toujours croissant des aliénés risquerait, si l'on voulait les soigner rationnellement, d'entraîner l'Etat dans des dépenses excessives. Lorsque le docteur Jacobi visita l'hôpital d'aliénés de Dresde, il dit au représentant du collège médical qui lui en faisait les honneurs, qu'il était surpris de voir que la municipalité avait consenti à payer quatre médecins pour soigner soixante malades et que cela devait lui revenir très cher ?

— Mais, répondit son interlocuteur, construire un hôpital et y entretenir des malades sans leur donner les soins qu'exige leur état, reviendrait encore bien plus cher, puisqu'ils ne guériraient pas ! Notre municipalité est assez éclairée pour le comprendre.

Toute la question du traitement des fous se résume dans cette divergence essentielle de point de vue : ou les aliénés sont des *malades* dont les affections spéciales réclament toutes les ressources de la thérapeutique et de la science médicale afin de leur rendre la santé, ou ils sont des criminels qu'on doit empêcher de nuire et auxquels on accorde, comme à tous les criminels et au même degré, des secours médicaux. Il suffit pour cela de pourvoir les hospices de fous d'un médecin pour plusieurs centaines de pensionnaires, ainsi que cela se pratique dans les prisons. Il va sans dire qu'un médecin chargé de traiter plusieurs centaines de malades non seulement ne peut pas les soigner, mais ne peut même pas les connaître tous, encore moins suivre la marche de leur affection, et dans ces conditions les hospices offrent aux aliénés l'internement pur et simple avec un secours médical illusoire.

On peut dire que là où ce dernier point de vue prévaut les fous ne sont pas soignés, car leur traitement exige non seulement un service médical minutieux, mais une foule de conditions hygiéniques et morales sans lesquelles leur cure est impossible.

La qualité du personnel subalterne est d'une importance capitale. En Angleterre, on l'a compris et près de tous les grands hôpitaux d'aliénés se trouvent des (*training schools for nurses*), écoles d'infirmières à l'intention desquelles des aliénistes anglais ont publié des manuels d'infirmiers (*attendants hand works*), spéciaux et un journal. D'autres hospices ont organisé des salles de lecture pour les infirmiers et des cours sur les maladies mentales, à côté d'un enseignement général assez élevé, ce qui permet d'exiger peu à peu du personnel une certaine instruction.

C'est à la ville de Meerenberg, en Hollande, que revient l'honneur d'avoir pris la première sur le continent l'initiative d'un hôpital d'aliénés fondé sur le principe du *no restraint* (pas de contrainte). Le plus difficile est de dresser le personnel à renoncer complètement à l'emploi d'autres moyens que ceux de la douceur et de la persuasion. L'hôpital de Meerenberg a obtenu ce résultat d'abord en éclairant ses infirmiers par de simples causeries sur les soins à donner aux aliénés, puis en instituant une véritable école d'infirmiers psychiâtres. On n'a obtenu les bons résultats de cet enseignement que lorsqu'on s'est décidé à inaugurer dans cet hôpital modèle une rénovation qu'il a été bien difficile de faire accepter aux Hollandais, très attachés, comme on le sait, à leurs anciennes coutumes : il s'agit de l'introduction d'infirmières dans les salles d'hommes. Cette réforme a eu de la peine à s'imposer, car elle heurtait toutes les idées reçues, mais grâce à l'énergie du médecin directeur, le docteur van Deventer, qui n'a pas craint de déclarer, dans une réunion d'aliénistes qu'elle était en psychiâtrie la clef de tous les progrès, elle a triomphé depuis 1887 de la routine et des préjugés.

A première vue, il semblerait que ces réformes doivent grever sérieusement le budget des hôpitaux et que, si ces dépenses sont facilement accessibles aux riches municipalités de la Hollande, il ne peut en être de même en Russie où les ressources sont minimes. L'expérience détruit cette crainte. En effet, le budget de l'hôpital des aliénés de Meerenberg, qui contient 1,313 lits, possède un budget de 500,000 florins, ce qui représente une dépense de 380 florins par malades, tandis qu'à Moscou, où la vie est deux fois moins coûteuse qu'en Hollande, l'entretien de chaque malade de l'asile d'Oriol revient à plus de 400 roubles, c'est-à-dire plus du double. A Meerenberg, le médecin-directeur est maître absolu de l'hôpital qu'il dirige, sous sa propre responsabilité et le contrôle du conseil de province.

Le docteur Jacobi insiste tout particulièrement sur les excellents effets que produit la présence d'un personnel féminin d'infirmières dans les salles d'aliénés ; il a introduit cette réforme dans l'asile d'Oriol, dont il est médecin directeur, et il assure que c'est à cette mesure, bien plus encore qu'à tous ses efforts et aux soins des médecins qu'il est redevable du relèvement moral qui s'est manifesté dans cet hospice à mesure qu'il se dépouillait de tout caractère policier, et cela en dépit de l'encombrement, de fâcheuses conditions hygiéniques et d'une mauvaise administration.

III

Le second point sur lequel le docteur Jacobi insiste tout particulièrement est l'inconvénient que présente l'encombrement dans les hôpitaux d'aliénés. C'est plus qu'un inconvénient, c'est un vice rédhibitoire qui annule tous les bons effets des soins médicaux, toute action curative et place les malades dans des conditions hygiéniques tellement défectueuses que ceux qui auraient eu quelque chance de

(1) *Osnovy administratsvnoi Psychiatrii*, par le docteur Paul Jacobi. 1 vol. 688 pages. Oriol 1900.

ROYAL H